

COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ  74250	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE OBJET : Modification temporaire de la circulation, concentration de véhicules – « Sortez vos vieilles » Arrêté n° : A2023_0194
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire,

VU les articles L2122-24, L2122, 2213-1 et 2 du Code des Collectivités Territoriales ;
VU les articles R331-18 et A331-17 du Code du Sport ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;
VU les articles L. 15-1, 115-1 et suivants, 116-8 et suivants, R141-1 et suivants du Code de la Voirie Routière ;
VU l'article 610-5 du Code Pénal ;
Considérant la demande présentée le 03 Juillet 2023 par Monsieur Olivier LAMBERT afin d'organiser une manifestation impactant la voie publique.

ARRÊTE

Article 1 : Est autorisée le Dimanche 09 Juillet 2023 de 08h00 à 20h00 la concentration de véhicules « Sortez vos vieilles » aux abords de la boulangerie Au Coin du Feu. Il s'agit d'un rassemblement sans chronométrage comportant la participation de véhicules terrestres à moteur, qui se déroule sur la voie publique dans le respect du Code de la route.

Article 2 : La concentration devra accueillir moins de 200 véhicules automobiles ou moins de 400 véhicules de deux à quatre roues, y compris les véhicules d'accompagnement. Un service d'ordre devra organiser le stationnement des véhicules.

Article 3 : La circulation sur la route de Sevraz sera modifiée depuis le carrefour route de Mezy jusqu'au numéro 1114 route de Sevraz par un rétrécissement de voie avec une priorité de passage pour les véhicules montant.

Article 4 : La police municipale et la Gendarmerie sont chargées de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Viuz-en-Sallaz dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun. BP 1135 38022 GRENOBLE cedex) dans le délai de 2 mois.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, à chaque extrémité des travaux.
 Ampliation adressée à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marignier,
- Le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers de Saint Jeoire
- Le Responsable du service de Police Municipal à Viuz en Sallaz
- Le Responsable de la manifestation,

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Viuz-en-Sallaz le 06 Juillet 2023

Le Maire

Pascal POCHAT-BARON

Certifié exécutoire compte tenu de la
 la publication le 06 Juillet 2023
 Fait à Viuz-en-Sallaz, le 06 Juillet 2023
 Le Maire, Pascal POCHAT-BARON

